COMMUNIQUÉ CANADAGAP® COMMUNIQUÉ

Destinataires : Participants au programme CanadaGAP

Date : Le 14 janvier 2019

Objet : Règlement sur la salubrité des aliments au Canada entre en vigueur le 15 janvier

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a demandé à CanadaGAP de partager des renseignements importants sur le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC) avec les participants au programme. Le nouveau règlement entre en vigueur le **mardi, 15 janvier 2019**.

Le RSAC remplace 14 règlements existants et s'applique aux entreprises qui préparent des aliments en vue de les exporter ou de les transporter par-delà les frontières provinciales ou territoriales. Le règlement s'applique également aux aliments importés.

CanadaGAP a mis différentes ressources sur son site Web sur le RSAC afin d'aider les entreprises certifiées CanadaGAP à se familiariser avec le règlement ainsi que le matériel connexe. Pour voir ces ressources, y compris le document de l'ACIA sur le RSAC, rendez-vous à la page « Liens connexes sur la salubrité des aliments » à https://www.canadagap.ca/fr/audit-checklist/food-safety-links/, et cliquez sur le deuxième onglet « Ressources gouvernementales canadiennes ».

Une présentation Powerpoint expliquant comment les exigences de CanadaGAP s'alignent sur celles du RSAC peut aussi être consultée à la page https://www.canadagap.ca/fr/publications/presentations/

Si vous avez des questions ou désirez obtenir des précisions, veuillez communiquer avec nous par courriel, à info@canadagap.ca, ou par téléphone, au 613-829-4711.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.